

**ARRETE n°141/2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à proximité du Centre Nautique et du gymnase Henri Ganofsky dans le cadre de la manifestation « Apprenons la ville ».

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du lundi 15 avril 2019 au mardi 16 avril 2019 de 7h30 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
Parkings du gymnase Henri Ganofsky et du centre nautique	<p><b>Interdits</b> sauf aux organisateurs, partenaires, invités à la manifestation, personnel du service des sports et du centre nautique communal.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>


**Article 2** .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Article 3** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5** .- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 02 AVR. 2019  
Le Maire  
L'Élu(e) délégué(e)



**Guy LEBON**